

Communauté
d'Agglomération
du Grand Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000040

Séance du lundi 26 juin 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à La CCID
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET
Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.2.3) **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Denis BAUD (jusqu'au rapport 2.6), Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.2.1), Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 9.2), Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 4.7), Abdel GHEZALI (jusqu'au rapport 1.2.4), Michel JOSSE, Loïc LABORIE, Lucile LAMY, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.2), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR (à partir du rapport 1.2.5), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Danièle TETU (à partir du rapport 1.1.6), Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagney :** Claude VOIDEY **Champoux :** Norbert DUPREY (représenté par Mme Bernadette PERRIN) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Mme Christiane BEUCLER) **Chemaudin :** Jean-Yves RENO **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER (jusqu'au rapport 1.1.6) **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Denis JOLY (jusqu'au rapport 2.1) **Montfaucon :** Pierre CONTOZ, Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX (à partir du rapport 1.1.2) **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle CAMBIER **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** Roland BARDEY, Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN (représenté par M. Pierre DAGON LARTOT) **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Nicole BARBEAU (représentée par Mme Christine MESNIER) **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Torpes :** Denis JACQUIN (représenté par M. Gérard PIERLOT) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.6)

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD **Besançon :** Catherine BALLOT, M. Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Françoise FELLMANN, Vincent FUSTER, Paulette GUINCHARD, Sylvie JEANNIN, Sébastien MAIRE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Jacques MARIOT, Bruno MEDJALDI, Frédérique MOZER, Jocelyne GIROL, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN **Beure :** Pierre JACQUET **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Brailans :** Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Richard SALA **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mamirolle :** Dominique MAILLOT **Miserey Salines :** Marcel FELT **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT **Saône :** Christelle PETITJEAN **Thise :** Claude BULLY **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Emmanuel DUMONT

Procurations de vote :

Mandants : J. Thiebaut, M. Bittard, C. Ballot, T. Beneteau de Laprairie, A. Chauvet, R. Chavin-Simonot, J-C Chevailler, Y-M Dahoui, J-J Demonet, F. Fellmann, D. Gendraud (à partir du rapport 5.1), P. Guinchard, S. Jeannin, S. Maire, F. Monneur (jusqu'au rapport 1.2.4), D. Tetu (jusqu'au rapport 1.1.5), P. Jacquet, B. Astric, J. Seitz, J-P Dillschneider, J-H Bauer (à partir du rapport 1.1.7), D. Joly (à partir du rapport 2.2), J-M Cayuela, C. Barthod-Malat

Mandataires : J. Canal, S. Rutkowsky, B. Cypriani, P. Bontemps, E. Alauzet, M-O Crabbe-Diawara, J-L Fousseret, E. Dumont, J-C Roy, B. Falcinella, C. Tissier (à partir du rapport 5.1), D. Poissenot, A. Ghezali, F. Presse, D. Baud (jusqu'au rapport 1.2.4), L. Lamy (jusqu'au rapport 1.1.5), P. Chaney, M. Poulet, G. Baulieu, A. Avis, J-P Martin (à partir du rapport 1.1.7), A. Baverel (à partir du rapport 2.2), G. Vallet, R. Stepourjine

Objet : Soutien aux écoles de musiques : instruction des demandes de subvention

Soutien aux écoles de musiques : instruction des demandes de subvention

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP2006 Imputation : 65-33	Montant BP2006 : 80 000 €
	Montant de l'opération : 65 718 €
	Solde après cette opération : 14 282 €

I. Rappel

Dans le cadre du soutien et à la mise en réseau des écoles de musique, le règlement d'intervention 2006 a été validé le 31 mars 2006 en Conseil Communautaire.

Les associations ont eu jusqu'au 5 mai pour retourner le dossier complété, accompagné des pièces justificatives, à savoir :

- l'adresse du siège de l'école de musique ;
- les statuts de l'école de musique (ou de l'association support) ;
- le nombre d'élèves inscrits à l'année (base année 2005-2006) en précisant le nombre d'élèves domiciliés dans les Communes de la CAGB et, parmi ces derniers, le nombre d'élèves ayant moins de 20 ans.
- la liste des professeurs en indiquant le temps de travail dans la structure (en équivalent temps plein), et en joignant une copie de leur diplôme,
- le budget annuel prévisionnel (dépenses, recettes), faisant apparaître le détail des montants des subventions publiques et de leur origine : Communes (précisez le nom et le montant versé), Département...,
- l'attestation d'adhésion à une fédération,
- l'attestation d'application d'une convention collective,
- l'attestation de l'école de musique confirmant sa volonté de s'engager dans la démarche de mise en réseau et de mutualisation des moyens initiée par la CAGB.

II. Le règlement d'intervention 2006

A/ Sont éligibles les écoles de musique :

- qui proposent une activité d'enseignement musical (formation musicale, vocale ou instrumentale dont instruments d'harmonie) conformément à leur objectif statutaire,
(la CAGB entend l'enseignement musical comme un processus régulier d'acquisition des connaissances musicales, de manière individuelle et collective, faisant l'objet d'une évaluation permettant le passage à une étape supérieure ou à l'obtention d'un diplôme)
- dont le siège est situé sur le périmètre de la CAGB (carte en annexe) et dont la majorité (+50%) des élèves est domiciliée dans la CAGB,
(l'aide proposée sera calculée au prorata des élèves éligibles domiciliés dans la CAGB)
- qui bénéficient de ressources publiques (subventions, aides matérielles) de la part d'un ou de plusieurs communes de la CAGB,
(l'aide de la CAGB n'a pas vocation à se substituer à l'aide des communes, elle intervient dans le cadre de sa politique et de ses objectifs propres. Ceux-ci sont de tendre vers un enseignement de qualité, accessible à tous aux mêmes conditions sur le territoire et de mettre en place les conditions d'une mise en réseau des structures d'enseignement.)

Délibération du lundi 26 juin 2006

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

- qui s'engagent à participer activement à la démarche de mise en réseau et à définir pour l'année à venir et avec l'appui de la CAGB en tant que de besoin, un projet pédagogique prenant en compte les objectifs de la mise en réseau, à savoir :
 - s'orienter progressivement vers un enseignement de qualité accessible au plus grand nombre aux mêmes conditions sur l'agglomération :
 - s'orienter vers un enseignement par des professeurs qualifiés,
 - travailler à l'harmonisation des cursus entre le CNR et les écoles de musique (passerelles),
 - favoriser les pratiques collectives,
 - réfléchir un l'harmonisation de la tarification ;
 - aller vers une mise en réseau progressive :
 - rechercher une complémentarité, une mutualisation des moyens entre le CNR et les écoles de musique (professeurs d'ensemble, d'instruments en commun...),
 - rechercher une complémentarité des pratiques entre CNR et les écoles de musique sur le contenu des enseignements (spécialités développées par les associations : jazz, musique ethnique...),
 - participer à l'élaboration d'un programme de diffusion culturelle à l'échelle de l'agglomération en commun entre CNR et écoles de musique.

B/ Modalités de calcul de l'aide aux écoles de musique

Une aide de base calculée ainsi :

- un montant par élève : 25 € par élève de moins de 20 ans domicilié dans la CAGB inscrit pour la durée de l'année scolaire
- un montant par professeur selon le barème suivant :
 - 750 € par professeur (équivalent temps plein) titulaire d'un DE : Diplôme d'Etat (bac+2), DUMI : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (bac+2),
 - 500 € par professeur (équivalent temps plein) titulaire d'un DEM : Diplôme d'Etudes Musicales,
 - 250 € par professeur (équivalent temps plein) pour les titulaires d'autres diplômes (CFEM, diplôme CMR, prix excellence CMF...). Une commission de recevabilité sera mise en place.

Ce montant sera proratisé en fonction du pourcentage d'élèves domiciliés dans la CAGB accueillis par l'école de musique par rapport au nombre d'élèves total.

Exemple :

(Nombre d'élèves de moins de 20 ans x 25 €)

+ (nombre d'enseignants détenteurs d'un DE ou DUMI x ETP x %élèves CAGB x 750 €)

+ (nombre d'enseignants détenteurs d'un DEM x ETP x %élèves CAGB x 500 €)

+ (nombre d'enseignants entrant dans la catégorie autres x ETP x %élèves CAGB x 250 €)

= montant de la subvention à l'école de musique.

La définition de l'Equivalent Temps Plein (ETP), ainsi que la description et la correspondance des diplômes avec les trois catégories d'aide par professeur, arrêtées par la CAGB, sont identiques à l'année dernière (délibération 05.12.16 R 9.4 relative à l'attribution de subventions aux écoles de musique du Grand Besançon – Année 2005).

Le calcul de l'aide tient compte strictement des professeurs dont le diplôme a été joint au dossier et dont le diplôme correspond à la discipline enseignée.

III. Instruction des dossiers

La commission « Equipements culturels et sportifs » s'est réunie le 16 mai 2006 pour étudier et proposer le montant des subventions attribuées par école de musique.

Délibération du lundi 26 juin 2006

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

23 dossiers ont été déposés.

Au regard des critères d'attribution de subvention et des dossiers déposés : sur les 23 dossiers déposés, 22 associations sont éligibles.

Dossiers éligibles et montant des subventions :

Nom de la structure d'enseignement musical	Subvention proposée
Atelier musical de l'ASC de Miserey Salines	1 007 €
Notes et touches	1 099 €
Ecole de musique de la MJC Palente	7 841 €
Ecole de musique de la Batterie Fanfare de Saône	775 €
For Thisé'ssimo	450 €
Atelier musical de Gennes (Familles Rurales)	500 €
Ecole de Musique de La Concorde de Saint Ferjeux	456 €
CAEM Planoise	4 131 €
Ecole de musique de l'Orchestre d'Harmonie Municipal de la Ville de Besançon	6 578 €
Atelier musical de Velotte	1 192 €
Ecole de musique de l'Harmonie des Chaprais	341 €
Atelier musical de Grandfontaine	3 590 €
EMICA	20 811 €
Académie de musique Tchaikovsky	925 €
CAEM Musi Dannemarie sur Crête	541 €
Atelier musical St Ferjeux La Butte Rosemont	3 293 €
Atelier musical de Mamirolle	836 €
Ecole de musique de l'Association Sportive et d'Education Populaire	3 725 €
Atelier musical de Montrapon	2 993 €
Atelier musical des Clairs Soleils	863 €
Ecole de musique d'Avanne-Aveney	1 746 €
Atelier musical La Poste France Telecom	2 025 €
TOTAL	65 718 €

Le montant total des subventions proposé est de 65 718 €.

Chaque association ayant déposé un dossier pour la première fois ou ayant une modification substantielle est présentée ci-après.

For Thisé'ssimo (Avenir de Thisé)

Objet statutaire : promouvoir, soutenir, développer et coordonner des activités sportives et culturelles à Thisé, organiser des animations communes.

Disciplines enseignées : guitare, piano, flûte, batterie

Pratiques collectives facultatives

Ressources publiques provenant notamment de la commune

Atelier musical de Gennes (Familles Rurales)

Objet statutaire : se donne comme finalité la promotion des personnes, des familles et du milieu rural.

Le but essentiel est de grouper les familles vivant en milieu rural et assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Elle peut à ce titre intervenir dans tous les domaines concourant à la promotion des familles et de chacun de leurs membres, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie, (...) et tout particulièrement :

- (...)
- le tourisme, les loisirs, les vacances
- la culture
- (...).

Disciplines enseignées : piano, guitare

Pratiques collectives : facultatives

Ressources publiques provenant notamment de la commune

Académie de musique Tchaikovsky

Objet statutaire : enseignement de la musique aux enfants et aux adultes et apprentissage de la technique nécessaire à la maîtrise d'un instrument

Disciplines enseignées : piano, violon

Pratiques collectives facultatives

Ressources publiques provenant notamment de la commune

CAEM Musi Dann

Objet statutaire : dans un esprit d'éducation populaire, permettre à tous, sans exclusion ni élitisme, l'accès aux possibilités d'expression et de connaissances musicales dans les domaines de l'éducation, l'action culturelle et l'organisation de loisirs et d'y participer pour toutes les formes et moyens qu'elle déterminera

Disciplines enseignées : chant individuel et collectif, piano, guitare, batterie, solfège

Pratiques collectives : facultatives

Ressources publiques provenant notamment de la commune

Ecole de musique de l'Association Sportive et d'Education Populaire

Objet statutaire : a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports, et a pour but de promouvoir, soutenir et favoriser les Oeuvres d'Education Populaire, sous toutes leurs formes et pour tout ce qui peut s'y rattacher dans les domaines physique, intellectuel et moral.

Disciplines enseignées : basse, batterie, clavier, piano, éveil musical, guitare classique et électrique, percussions, solfège, chorale.

Pratiques collectives : facultatives

Ressources publiques provenant notamment de la commune

Atelier musical de Clairs Soleils

Objet statutaire : vulgarisation de la culture et de la pratique musicale

Disciplines enseignées : piano, violon, guitare, saxophone, djembé, flûte, formation musicale

Pratiques collectives : facultatives

Ressources publiques provenant notamment de la commune

Atelier musical La Poste France Telecom

Objet statutaire : organiser une école de musique ouverte à toutes les personnes désignées à l'article 5 (admission de droit : agents subventionnés par la Poste et France Télécom... – admission de fait : personnes majeures ou mineures ... extérieures à La Poste et à France Telecom, dans la mesure où la mesure où l'association peut bénéficier d'aides et de subventions publiques pour son fonctionnement)

Disciplines enseignées : accordéon, batterie, clarinette, clavier, flûte, guitare, piano, saxophone, violon

Ressources publiques provenant de la commune

Délibération du lundi 26 juin 2006

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Musiques pour tous (liée au groupe scolaire Sainte Ursule)

Objet statutaire : promouvoir et développer la musique et la pratique musicale sous toutes ses expressions, favoriser l'accès à la formation musicale pour tous, et notamment les jeunes, par le solfège, les cours de chant, les cours d'instrument, etc..., faire découvrir à un large public la diversité des cultures musicales existantes, vendre tous produits ou services entrant dans el cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

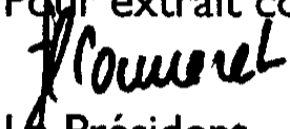
Sont membres actifs ou adhérents ceux qui prennent l'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation fixée par le conseil d'administration et participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet. Leur adhésion est soumise à l'agrément de l'article 6 (pour faire partie de l'association, hormis les membres de droit, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. La décision est discrétionnaire et n'a pas à être motivée.)

Disciplines enseignées : formation musicale, éveil musicale, formation instrumentale

Ressources publiques provenant du Conseil Général.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les attributions de subventions proposées.

Pour extrait conforme,


Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention : 0



PREFECTURE DU DOUBS
DCLE 1 REÇU LE
- 7 JUIL. 2006